

N°AM-2024- 72

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE AU STADE LÉO LAGRANGE
LE JEUDI 18 AVRIL 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU la demande du 10 avril 2024 de Madame Lucie OUAKNINE, société JOJI PROD d'organiser un tournage au stade Léo Lagrange, 1 rue Auguste Delaune, la journée du jeudi 18 avril 2024 (9h-18h) dans le cadre de la production d'une série de vidéos digitales pour la marque Betclac ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser ce tournage au sein d'un équipement public ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : la société JOJI PROD est autorisée, le jeudi 18 avril 2024 à partir de 9 heures et jusqu'à 18 heures, au stade Léo Lagrange à réaliser un tournage dans le cadre de la production d'une série de vidéos digitales pour la marque Betclac ;

Article 2 : Toutes les mesures utiles pour que la sécurité des usagers de cet équipement municipal ne soit pas compromise (visibilité et signalement du court métrage) seront à prendre sous la responsabilité de l'organisateur de cet événement.

Article 3 : Les équipements et mobiliers urbains du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Dès l'achèvement du tournage, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'événement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Lucie OUAKNINE, chargée de l'événement, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 avril 2024.



Le Maire, ~~Pour le Maire par délégation,~~
~~l'ère Adjointe au Maire~~

~~Denis OZTORUN~~
Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

16 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS